

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 25 MARS 2019

Le 25 mars 2019 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, PEGEOT Régine, Adjointes ; FONTANIVE Bernard, FARYS Béatrice, conseillers délégués ; CHAPPAZ Gilles, MORAND Michèle, MICHAUD Jean-Paul, FORESTIER Sylvain, DAIRAIN Sandrine, conseillers.

Excusés : FEDOROFF Michel, BRIFFOD Laurence,

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 18/03/2019

Séance ouverte à 19h15.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 11/03/2019

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Marie-Odile DUBOIS.

2- projet d'aménagement de Doucy

Arrivée de Sylvain FORESTIER.

Pour le compte de la commune, l'EPF porte depuis le 4 juillet 2013, des terrains situés à DOUCY sur le territoire de la commune de Charvonnex.

Aujourd'hui, le projet pour la réalisation d'une opération de logements conforme au PPI (programme pluriannuel d'investissement) est en phase de se concrétiser et il convient de mettre fin au portage avant son terme.

Le Conseil municipal,

- Vu la convention pour portage foncier, volet « Logement », en date du 15 mai 2013 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ci-après mentionnés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Doucy	AD	96	00a 00ca
Doucy	AD	99	00a 00ca
Total			86a 22ca

- Vu la fin du portage arrivant à terme le 3 juillet 2021 ;
- Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 4 juillet 2013 fixant la valeur des biens à la somme totale de 557 129,79 euros (frais d'acte inclus) ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF, la vente du bien, qualifié de terrains à bâtir, doit être soumise à la TVA calculée sur la marge soit la somme de 00,00 euros ;

- Vu les besoins de la Commune d'acquérir par anticipation les biens portés par l'EPF ;
- Vu les articles 4.4, 4.5 et 4.6 du règlement intérieur de l'EPF 74 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DECIDE** que la délibération du Conseil municipal de Charvonnex n°D20/2018 du 03/09/2018 est abrogée.
- **DECIDE** d'acquérir par anticipation les parcelles AD96 et AD99 et d'interrompre la mission de portage de l'EPF 74 ;
- **ACCEPTE** qu'un acte notarié soit établi au prix de **557 129,79 Euros H.T.** sur la base de l'avis de France domaine et se décomposant comme suit :

Prix d'achat par Epf 74 :	550 000,00 euros HT
Frais d'acquisition :	7 129,79 euros TTC

TVA* : sur marge

- **S'ENGAGE** à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

3 - Questions diverses

La séance est levée à 20h10.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire

